

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 14 mai 2020

Déplacements dans les transports en commun en heures de pointe : la version numérique de l'attestation pour motifs impérieux est disponible

Afin de limiter l'affluence dans les transports en commun en heures de pointe, le préfet de région, préfet de Paris, Michel Cadot, a mis en place un système d'attestations limitant l'accès aux transports publics et à leurs espaces attenants, aux personnes ne pouvant télétravailler et aux usagers se déplaçant pour un motif impérieux.

Depuis le 11 mai 2020, un système d'attestations est en vigueur dans les transports en commun en Île-de-France **du lundi au vendredi hors jours fériés et de 6h30 à 9h30 et de 16h00 à 19h00** :

- une **attestation employeur** indique pour chaque salarié les horaires auxquels il est autorisé à rejoindre ou à quitter son lieu de travail ;
- une **attestation personnelle (auto-attestation)** devra être complétée en cas de déplacement pendant les heures de pointe pour **motifs impérieux dérogatoires** (trajets professionnels insusceptibles d'être différés pour les travailleurs non-salariés ; consultation médicale ; motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées ou garde d'enfants ; convocation judiciaire ou administrative ; participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative).

Afin de rendre plus accessible le système d'attestations, un format numérique, en plus du format papier, est désormais disponible pour le second type d'attestation dit « auto-attestation ».

Chaque usager pourra la compléter au lien suivant :
<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-idf-covid-19/>

Depuis ce jour, tout usager des transports doit pouvoir présenter l'une ou l'autre des attestations aux agents de contrôle s'ils en font la demande. Dans le cas contraire, il s'expose à une contravention de 135 euros.

Plus d'informations : <https://bit.ly/2WTwAHs>

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
01 82 52 40 25 – pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



@Prefet75_IDF